SYNTHÈSE

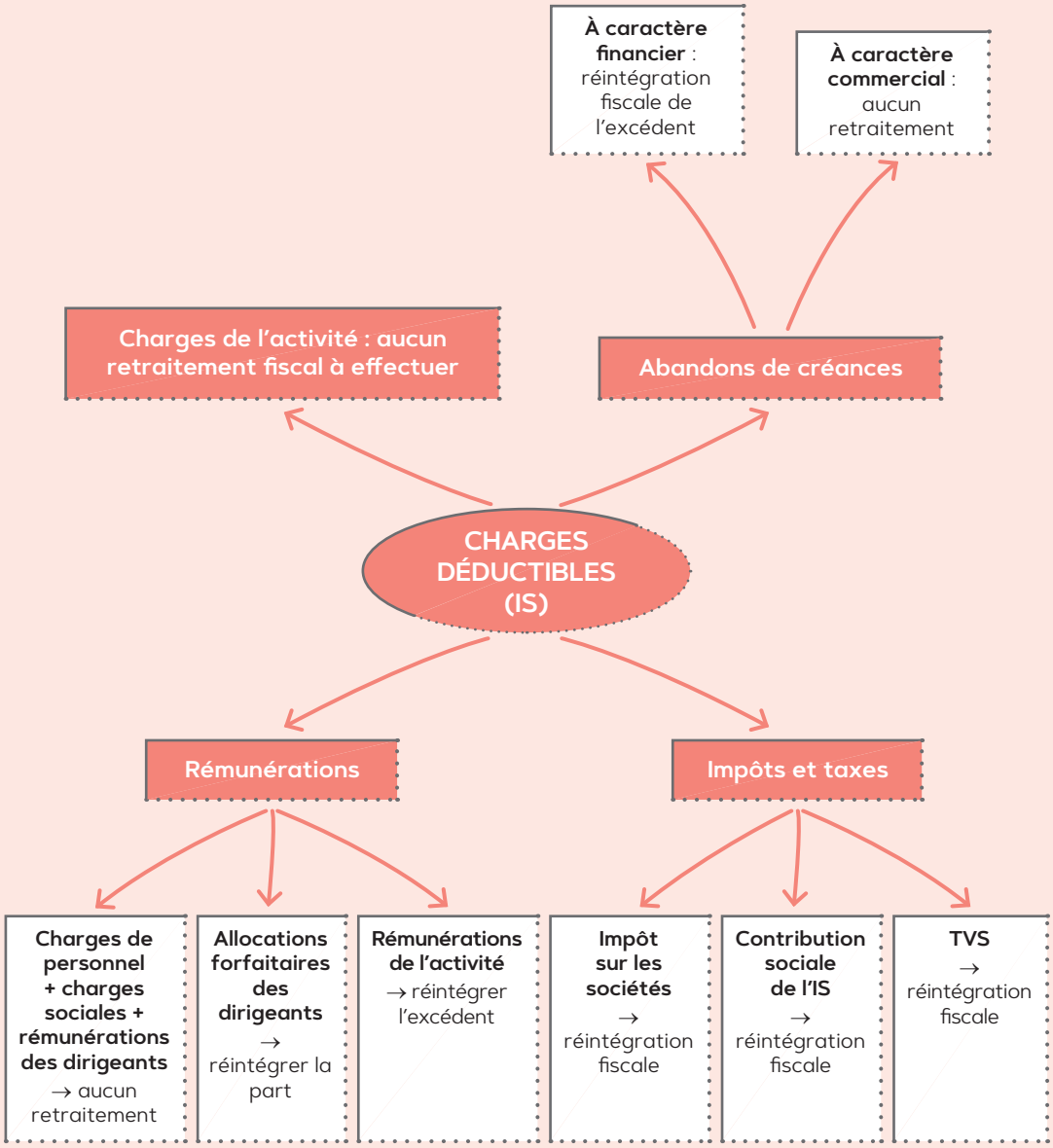
À caractère financier : réintégration fiscale de l'excédent
À caractère commercial : aucun retraitement
Charges de l'activité : aucun retraitement fiscal à effectuer
Abandons de créances
CHARGES DÉDUCTIBLES (IS)
Rémunérations
Impôts et taxes
Charges de personnel + charges sociales + rémunérations des dirigeants → aucun retraitement
Allocations forfaitaires des dirigeants → réintégrer la part
Rémunérations de l'activité → réintégrer l'excédent
Impôt sur les sociétés → réintégration fiscale
Contribution sociale de l'IS → réintégration fiscale
TVS → réintégration fiscale